



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 02 février 2023 à 18h00

#### Délibération n° 07/fevr/2023

#### **Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial**

L'an 2023, le 02 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration** : Sandrine COUSSANES À Jean-Michel SOLÉ, Guillaume BLAVETTE À Marie-Clémentine HERRE, Cédric CASTELLAR À Anne MAURAN, Ghislaine BALLESTE À Alexandre ORTIZ--BODIOU,

**Effectif : 27**

**Quorum : 14**

**Présent(s) : 23 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 4 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 24 janvier 2023 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet afin de pourvoir le poste de responsable du service urbanisme, aménagement, foncier et habitat, en raison du départ à la retraite de l'actuelle responsable, attaché territorial principal ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de pourvoir le poste de responsable du service urbanisme, aménagement, foncier et habitat, il est nécessaire de créer un emploi d'ingénieur territorial. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8 2° susvisé. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure en droit de l'urbanisme et en aménagement du territoire, ou justifier d'une expérience similaire d'au moins 3 ans et posséder des connaissances affirmées du cadre réglementaire des politiques publiques de l'aménagement urbain, du foncier et du droit des sols et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 611, indice majoré 513 de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :**

- **de créer**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les missions suivantes : Catégorie A, responsable du service urbanisme, aménagement, foncier et habitat ;
- **d'approuver** la modification du tableau des emplois ;
- **de dire** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
Aurore VALENZUELA

**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



Signé par : JEAN MICHEL SOLE  
Date : 10/02/2023  
Qualité : MAIRE



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*